



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 mars 2026 à 20 heures 30

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Yann BERNARD, Claude BRUT, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE

Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO

Excusée : Claudette VILLETELLE

Secrétaire de séance : Pascale MESURE

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025
- Comptes financiers uniques, affectation des résultats 2025
- Rénovation de l'appartement rue des Perce-Neige : approbation avenant au marché de travaux
- Personnel communal : adhésion à la mission facultative relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) proposée par le CDG 63
- PPN Grand Sancy : itinérance pédestre le long de la Dordogne
- Informations et questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Rénovation de l'école : validation de l'estimation prévisionnelle réactualisée des travaux des tranches 2 et 3 et lancement de la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE) accepte cette modification de l'ordre du jour.

échanges

M. Claude Brut exprime son opposition à l'ajout de ce point à l'ordre du jour, estimant que sa proximité avec le scrutin municipal pouvait interférer avec le bon déroulement de la campagne électorale. Cette position s'appuie, selon ses propos, sur un avis confirmé par les services préfectoraux.

En réponse, M. le Maire rappelle que cette délibération s'inscrit dans la poursuite d'un programme opérationnel déjà engagé depuis plusieurs années, dont les retards accumulés rendent aujourd'hui nécessaire une décision sans délai. Il a souligné l'incohérence à dénoncer, d'une part, l'immobilisme du chantier tout en s'opposant, d'autre part, à une mesure indispensable à sa relance et ce malgré la proximité électorale.

Pour éclairer ce calendrier contraint, il a précisé que les documents techniques (DCE et estimation actualisée), initialement attendus en décembre 2025, n'avaient été finalisés par le maître d'œuvre qu'à la fin du mois de février 2026. Par ailleurs, une défaillance majeure du système informatique de la trésorerie a également reporté l'instruction des CFU, contribuant à ce report de la réunion du Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Compte Unique Financier 2025 - Commune (n° DE_2026_001)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés		465 118.32	203 215.32		357 400,92	382 066,74
Opérations exercice	1 050 438.02	1 327 124.88	970 299.91	663 594,24	1 466 905,78	1 913 058,28
TOTAUX	1 050 438.02	1 792 243.20	1 173 515.23	663 594,24	1 824 306,70	2 295 125,02
Résultat de clôture		741 805.18	721 286.43			20 518.75
Restes à réaliser						704 800.00
Besoin / excédent de financement total						725 318.75
Pour mémoire : Virement section investissement						393 787.00

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BOURGUIGNON et à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	16 486.43
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	725 318.75
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	721 286.43

Compte Unique Financier 2025 - Eau (n° DE_2026_002)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés		16 658.55		57 406.00		74 064.55
Opérations exercice	138 845.38	145 077.12	139 410.90	79 419.51	278 256.28	224 496.63
TOTAUX	138 845.38	161 735.67	139 410.90	136 825.51	278 256.28	298 561.18
Résultat de clôture		22 890.29	2 585.39			20 304.90
Restes à réaliser						6 370.00
Besoin / excédent de financement total						26 674.90
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						27 936.00

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BOURGUIGNON et à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	22 890.29
Compte 001 (déficit investissement reporté)	2 585.39

Compte Unique Financier 2025 - Assainissement (n° DE_2025_003)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés		23 959.60		219 546.92		143 506.52
Opérations exercice	68 594.65	47 592.84	300 269.81	257 421.26	368 864.46	305 014.10
TOTAUX	68 594.65	71 552.44	300 269.81	476 968.18	368 864.46	548 520.62
Résultat de clôture		2 957.79		176 698.37		179 656.16
Restes à réaliser					48 000.00	
Besoin / excédent de financement total						131 656.16
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						6 119.00

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BOURGUIGNON et à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	2 957.79
Compte 001 (solde d'exécution investissement reporté)	176 698.37

Rénovation de l'appartement rue des Perce-Neige : approbation avenant au marché de travaux (N° DE_2026_004)

- Vu le Code des marchés publics,

- Vu le marché concernant la rénovation de l'appartement rue des Perce-Neige conclu avec les différentes entreprises, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de conclure l'avenant détaillé ci-après :

Attributaire du marché : SAS DOMES CLIM SERVICES - 23,rue du Château des Vergnes 63100 CLERMONT-FERRAND

Marché initial : montant : 22 512.81 € HT - lot 06 : Plomberie/Sanitaire

Avenant n° 1 - montant : 740.15 € HT

Avenant n° 2 - montant : - 595.61 € HT

- Fourniture d'un lave-vaisselle : 439.39 € HT
- Installation et mise en service du lave-vaisselle : 315.00 € HT
- Création et installation d'un siphon central dans la salle de bain : 890.00 € HT
- Suppression du calorifugeage : - 2 240.00 € HT

Nouveau montant du marché : 22 657.35 € HT

et autorise M. le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Personnel communal : adhésion à la mission facultative relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) et itinérant(e) proposée par le CDG63 (N° DE_2026_005)

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention » ;
- L'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité/l'établissement public peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e »
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

PPN Grand Sancy : itinérance pédestre le long de la Dordogne (N° DE_2026_006)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L361-1 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 1382 et 1384 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Dômes Sancy Artense ;

Considérant la communauté de communes de Dômes Sancy Artense compétente dans la création d'une itinérance pédestre le long de la Dordogne depuis Saint-Sauves jusqu'à Singles, consistant à mettre en place une signalétique spécifique sur des chemins existants, élaguer autour des balises pour permettre plus de lisibilité mais aussi entretenir et renouveler des passerelles et des poutres informatifs.

Considérant la commune compétente dans l'entretien de l'itinéraire sur son territoire,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Dômes Sancy Artense a été associée au projet LifeDorSancy pour porter l'action de création d'une itinérance pédestre le long de la Dordogne, en partenariat avec les communes concernées par le tracé : Saint-Sauves, Avèze, Messeix et Singles. Cette itinérance partira de la source de la Dordogne, au pied du Puy de Sancy pour cheminer par les communes du Mont-Dore et de la Bourboule avant de rejoindre la commune de Saint-Sauves.

M. le Maire présente le tracé retenu, suite à plusieurs repérages de terrain et réunions de travail. Il explique que le passage sur des terrains privés peut être rendu nécessaire pour assurer la continuité de cet itinéraire de randonnée. En ce cas, le Code de l'Environnement prévoit la signature d'une convention avec les propriétaires privés pour le passage des utilisateurs.

M. le Maire précise que ces conventions seront à minima tripartite puisque le Maire de la Commune concernée par la ou les parcelles devra également donner son accord. Il donne lecture d'un projet de convention qui pourrait intervenir avec les propriétaires privés, d'une durée de 5 ans, et qui prévoirait notamment les conditions d'entretien et de balisage liées à cette autorisation de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tracé de l'itinérance pédestre sur sa commune et les termes du projet de convention à intervenir avec les propriétaires privés, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir ;
- MANDATE M. le Maire pour en assurer la bonne exécution.

Rénovation de l'école : validation de l'estimation prévisionnelle réactualisée des travaux des tranches 2 et 3 et lancement de la consultation des entreprises (N° DE_2026_007)

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'estimation prévisionnelle réactualisée des travaux des tranches 2 et 3 de la réhabilitation de l'école réalisée par le cabinet d'architectes PERICHON et qui s'élève à la somme de 1 177 000 € HT (-14.65 % par rapport à l'estimation AVP de décembre 2024).

Les travaux devant être réalisés à partir de juin 2026, il convient de lancer la consultation des entreprises dès à présent. A la majorité des membres présents (Abstention : Claude BRUT, contre : Thierry VEDRINE) et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de lancer la consultation des entreprises, dit que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le journal La Montagne
- autorise M. le Maire à signer le marché à venir et toute pièce liée à cette opération.

Questions et informations diverses :

- Elections municipales : organisation du bureau de vote
- Festivités à venir : - 21/03 : Cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie à 10 h 45
- 28/03 : soirée couscous organisé par l'APE

La séance est levée à 21 h 30.

Pour copie certifiée conforme
En mairie, le 12 mars 2026

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

Le Maire, David SAUVAT

